

SYNTHESE

Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 2 : l'accompagnement vers l'autonomie

Validée le 15 décembre 2023

L'essentiel

- → Dans la continuité du volet 1¹, cette RBPP s'inscrit dans une logique de parcours de la personne concernée.
- La RBPP aborde les thématiques principales suivantes :
- Les pratiques psycho-socioéducatives d'accompagnement visant l'autonomisation progressive des adolescents et jeunes majeurs concernés,
- Les pratiques visant à garantir aux adolescents et jeunes majeurs concernés, l'accès à leurs droits,
- Les pratiques relatives au repérage et à la mobilisation des partenariats nécessaires à la réponse des besoins globaux du bénéficiaire,
- Les pratiques relatives au choix et à l'utilisation des outils projet pertinents lors de la séquence de préparation à la sortie des dispositifs des adolescents et jeunes majeurs,
- Les pratiques d'accompagnements relatives aux vulnérabilités spécifiques retenues dans la RBPP (parentalité précoce, situation de handicap, troubles psychiques, statut de pupille, mineurs non accompagnés),
- Les pratiques dédiées à la sortie effective des dispositifs de protection de l'enfance de la personne concernée.

Phase préalable : disposer des instruments nécessaires à l'accompagnement de tout jeune majeur (chapitre 1)

→ Inscrire, dans le projet d'établissement/de service, les principes d'accompagnement essentiels : approche globale de l'autonomie, construction de son projet par le jeune,

¹ HAS. RBPP. Améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 1 : le retour en famille et l'obligation de suivi. 2021.

- expérimentations concrètes de situations d'autonomie, évaluations régulières et pluridisciplinaires de la situation du jeune, évolution des postures professionnelles, anticipation en vue de la continuité de l'accompagnement.
- → Mettre à disposition des professionnels les moyens nécessaires à la mise en œuvre de tout projet d'accès à l'autonomie (PAA) : outils dédiés à l'accompagnement, coordination avec les partenaires, organisation des services et espaces de soutien dédiés aux professionnels de l'accompagnement.

Phase 1 : accompagner l'adolescent dans la perspective de sa majorité (chapitre 2)

- → Inscrire l'accompagnement jeune majeur dans le prolongement du Projet Pour l'Enfant : en ce sens, construire le PAA en continuité du PPE.
- → Connaitre les missions et compétences de son réseau partenarial afin de le mobiliser au moment opportun en fonction des besoins identifiés avec le jeune.
- Afin d'accompagner l'expression progressive des besoins et priorités du jeune, lui présenter ainsi qu'aux personnes ressources majeures de son choix, les aides auxquelles il peut prétendre de droit.
- → Mettre en œuvre les pratiques d'accompagnement favorisant l'acquisition/consolidation progressive des diverses capacités d'autonomie du jeune.
- → Apporter, à travers l'évaluation régulière de la situation, tout ajustement utile au projet du jeune, à partir de ses besoins, ses attentes et acquis évolutifs.
- → Anticiper et prendre en compte toute vulnérabilité spécifique venant majorer les difficultés lors du passage à la majorité, afin d'adapter les pratiques de préparation à la majorité et de mobiliser les professionnels repérés en conséquence.

Phase 2 : accompagner concrètement les besoins et demandes du jeune majeur (chapitres 3 et 4)

- → Tenir compte, lors de la formalisation du PAA, des demandes formulées par le jeune, des moyens pour les satisfaire, des temporalités du jeune et des services concernés.
- → Prendre en compte le refus/l'absence de demande d'accompagnement jeune majeur et orienter le jeune vers des dispositifs de soutien alternatifs (acteurs socio-professionnels de droit commun, pair-aidance, parrainage, etc.).
- → A partir de ses différentes expérimentations de l'autonomie, soutenir le rôle central qu'occupe le jeune dans la définition de son projet et des actions nécessaires pour y parvenir, notamment en l'encourageant à mobiliser ses différentes ressources (personnelles, familiales, institutionnelles).
- → Garantir les relais entre intervenants, professionnels ou non, en vue de prévenir les risques de rupture dans le parcours du jeune.

Phase 3 : contribuer à l'accompagnement des sorties de dispositifs de protection de l'enfance (chapitre 5)

- → En collaboration avec le jeune, informer de son départ prochain du service ou de l'établissement :
 - Les personnes de son entourage avec qui l'établissement/service est en contact,
 - Les partenaires des services de protection de l'enfance, afin de leur permettre d'ajuster les modalités et les temporalités de leurs interventions.
- → Expliquer au jeune les droits et règles relatives à la consultation de son dossier personnel et lui remettre les éventuelles pièces administratives originales conservées par les professionnels à sa demande.
- → Rappeler au jeune la possibilité de mobiliser « le droit au retour » jusqu'à ses 21 ans, en précisant au jeune qu'un entretien lui sera proposé 6 mois après sa sortie des dispositifs de protection de l'enfance ; expliciter les possibilités de maintenir un lien avec les professionnels.
- Marquer la sortie du jeune par un temps de convivialité.

Outils proposés en annexes de la RBPP

Six outils viennent compléter cette RBPP:

- Logigramme dédié aux étapes de l'accompagnement administratif jeune majeur.
- → Logigramme reprenant le parcours judiciaire.
- → Check-list dédiée aux professionnels de l'accompagnement.
- → Frise du temps à destination des jeunes.
- Boite à outils.
- Présentation de certains dispositifs d'accompagnement dédiés aux adolescents et jeunes majeurs.